



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Trente-septième session**

**Doha, 26 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2012**

Point 15 b) de l'ordre du jour

**Renforcement des capacités**

**Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

## **Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

#### **Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa trente-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter le projet de décision ci-après à sa huitième session:

#### **Projet de décision -/CMP.8**

### **Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto dans les pays en développement**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les décisions 29/CMP.1, 6/CMP.4, 15/CMP.7, 2/CP.7 et 2/CP.17, paragraphe 144,

1. *Décide* que le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités, établi en application de la décision 2/CP.17, constitue un cadre approprié pour le partage d'expériences et l'échange d'idées, de meilleures pratiques et d'enseignements concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, avec la participation des Parties, de représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, ainsi que d'experts et de professionnels compétents;

2. *Invite* les Parties à continuer d'améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités se rapportant à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et à faire rapport sur l'efficacité et la viabilité des programmes correspondants de renforcement des capacités;

3. *Invite* les Parties à faire part, d'ici au 18 février 2013, dans leur communication annuelle conformément à la décision 4/CP.12, de leurs vues sur des questions thématiques particulières relatives au renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto dans les pays en développement, pour examen à la deuxième réunion du Forum de Durban, qui se tiendra durant la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

4. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de tenir compte des vues exprimées dans les communications auxquelles il est fait référence au paragraphe 3 ci-dessus lors de l'organisation de la deuxième réunion du Forum de Durban.

---